

DOSSIER D'INSCRIPTION – Année Scolaire 2026/2027

Elève :

- NOM : Prénom :
 - Né(e) le :

Informations générales

- NOM : Prénom : (représentant légal pour les mineurs)
 - Adresse : CP Ville
 - Adresse mail : @
 - Tél. fixe Mobile Travail

Enseignements choisis :

- Formation musicale **obligatoire** (sauf adultes)
- Classe d'orchestre (dès le 1^{er} cycle 2^{ème} année) **obligatoire**
- ☐ **Nouvelle inscription** : instruments demandés (3 choix par préférence dont 2 instruments à vent) :

.....

- ☐ **Réinscription instrument pratiqué :**

.....

Règlement :

IMPORTANT :

- Les règlements des factures doivent être adressés au Trésor Public - 7 TER rue Reybert - 39204 Saint Claude
- L'inscription est due pour l'année scolaire complète de septembre 2026 à juin 2027.
- Toute facture doit être acquittée au 31 décembre 2026 sous peine de cessation des études musicales.
- L'école de musique propose un contrat de mensualisations d'octobre 2026 à juillet 2027.
- Le tarif Arcade sera appliqué sous condition de fournir en même temps que l'inscription l'Avis de Taxe foncière ou le Bail de location ou une quittance de loyer

Autorisation parentale :

Le représentant légal de l'élève s'assume obligatoirement de la présence de l'enseignant avant de laisser son enfant dans l'établissement et,

- ☐ S'engage à récupérer son enfant dans la salle de musique à l'heure précise de la fin du cours. En cas de retard l'enfant restera dans la salle de cours avec son professeur. Si celui-ci est dans l'obligation de quitter l'Ecole de Musique, l'enfant sera remis soit à un autre professeur si possible, sinon, la gendarmerie sera prévenue.

Liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant :

.....

Dans le cas contraire :

- ☐ Décharge l'Ecole de Musique de toute responsabilité et autorise son enfant à repartir seul de l'Ecole de Musique (de la salle de cours), à l'issue de la séance.

DROIT A L'IMAGE : Acceptez-vous toutes diffusions photographiques ou vidéos dans le cadre strict des activités musicales :

oui ☐

non ☐

Documents à fournir obligatoirement

- | | |
|---|---|
| ☐ Dossier d'inscription
☐ Règlement intérieur
☐ Formulaire de formation
☐ Justificatif de domicile | ☐ Règlement financier
☐ Contrat de prélèvement + RIB si mensualisation
☐ Contrat de location d'instrument
☐ Copie recto verso carte jeune 2026 (pour la 1 ^{ère} année
Habitant sur le territoire Haut Jura Arcade) |
|---|---|

Fait à : Date :

Formulaire des Formations et Tarifs par famille



Famille :

Inscription ECOLE DE MUSIQUE	Tarifs au 01/07/2026						
FORMATIONS :	Arcade (1)	Extérieurs					
FORMATION MUSICALE ENFANTS	243 €						
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE ENFANTS	369 €		1				
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ENFANTS	291 €						
FORMATION MUSICALE et/ou INSTRUMENTALE ADULTES	539 €						
FORMATION INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ADULTES	229 €						
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS ENFANTS	587 €						
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS et ORCHESTRE ENFANTS	471 €						
TARIFS EXTERIEURS - individuel instrument + solfège							
Cycle 1 = 30 min de cours hebdomadaire		1 155 €					
Cycle 2 = 45 min de cours hebdomadaire		1 733 €					
Cycle 3 = 45 min de cours hebdomadaire		1 733 €					
3ème inscription : - présence d'un adulte dans la composition		539 €					
3ème inscription : - inscription uniquement d'enfants		369 €					
MUSIQUE D'ENSEMBLE (sous réserve d'un minimum de 3 inscriptions par ateliers et inclus pour les élèves déjà inscrits à l'Ecole de Musique en formation musicale)							
ATELIER ADULTES GUITARE ET CHANSON	79 €	79 €					
ATELIER TECHNIQUE VOCALE	79 €	79 €					
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ADULTES	79 €	79 €					
ATELIER MUSIQUES MAO	79 €	79 €					
ATELIER RYTHMIQUE BATUCADA	79 €	79 €					
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ENFANTS	79 €	79 €					
CARTES JEUNES (copie de la carte à joindre à l'inscription copie recto/verso+photo) - remise	50 % 1ère année	Aucune					
LOCATION D'INSTRUMENT ET DIVERS	195 €						
FRAIS D'INSCRIPTION - Par famille							26 €
Paiement : par chèque (à l'ordre du Trésor public), ou par prélèvement automatique (2)							Total

Les tarifs correspondent à la participation des familles, bien moins élevée que le coût réel d'un élève, grâce au soutien financier de la communauté de communes ARCADE et des partenaires institutionnels. **Coût réel moyen par élève pour une année : 1700,00€**

L'inscription est due pour l'année scolaire complète (3 trimestres) de septembre à juin.

Tout trimestre commencé sera intégralement dû. En cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, maladie) la réduction éventuelle sera appliquée sur la base d'1/3 du tarif annuel sur les trimestres non commencés. Toute demande de réduction devra être justifiée et faite par écrit au directeur de l'école de musique ; cette demande sera soumise à l'accord du Président de la Communauté de communes ou de la commission aux services aux habitants

(1) Le tarif Arcade sera appliqué sous condition de fournir en même temps que l'inscription l'Avis de Taxe Foncière ou le Bail de location ou une quittance de loyer

(2) Rayer la mention inutile

A Morez, le
Le Responsable légal

Le Directeur de l'Ecole de Musique
Emmanuel JACQUIER

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE**

Entre
Demeurant
Abonné au cours de l'école de Musique de Haut Jura – Arcade Communauté ;

Représentée par son Président, Monsieur Philippe HUGUENET

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des cours de l'Ecole de Musique peuvent régler leur facture :

- ☐ **En numéraire**, à la Trésorerie de SAINT - CLAUDE
- ☐ **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert 39200 SAINT - CLAUDE
- ☐ **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte de la Trésorerie de SAINT-CLAUDE :
- IBAN FR31 3000 1007 16E3 9600 0000 020 BIC BDFEFRPPCCT
- ☐ **Par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement pour l'année 2026/2027, vous devez retourner votre demande avant le 20 septembre 2026. Il faut obligatoirement remplir l'autorisation de prélèvement et fournir son RIB chaque année

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra à partir d'octobre 2026 un avis d'échéance chaque mois indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte pour l'année scolaire 2026-2027.

3 – Montant du prélèvement

Le prélèvement effectué le **10 de chaque mois**, représente un acompte provisionnel égal à 1/10ème de la facture.

4 – Facturation

Après inscription réelle de l'élève, la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE adressera la facture annuelle à l'abonné à partir du 15 octobre 2026. La facture est due pour l'année scolaire en cours, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'élève.

5 – Mise en place du prélèvement

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, en cours d'année doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat :

secretariat@arcade-cchj.fr

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. L'envoi doit se faire avant le 15 du mois précédent le prélèvement, pour permettre la prise en compte de cette modification. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur le prélèvement suivant.

6 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat : secretariat@arcade-cchj.fr ou 03 84 34 11 30

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la :

Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert - 39200 SAINT - CLAUDE

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de l'école de musique est à adresser à Monsieur le Président. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.160 (v) le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'administrative de Besançon ou sur internet par le site télérecours citoyens

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE**

Entre
Demeurant
Abonné au cours de l'école de Musique de Haut Jura – Arcade Communauté ;

Représentée par son Président, Monsieur Philippe HUGUENET

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des cours de l'Ecole de Musique peuvent régler leur facture :

- ☐ **En numéraire**, à la Trésorerie de SAINT - CLAUDE
- ☐ **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert 39200 SAINT - CLAUDE
- ☐ **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte de la Trésorerie de SAINT-CLAUDE :
- IBAN FR31 3000 1007 16E3 9600 0000 020 BIC BDFEFRPPCCT
- ☐ **Par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement pour l'année 2026/2027, vous devez retourner votre demande avant le 20 septembre 2026. Il faut obligatoirement remplir l'autorisation de prélèvement et fournir son RIB chaque année

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra à partir d'octobre 2026 un avis d'échéance chaque mois indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte pour l'année scolaire 2026-2027.

3 – Montant du prélèvement

Le prélèvement effectué le **10 de chaque mois**, représente un acompte provisionnel égal à 1/10ème de la facture.

4 – Facturation

Après inscription réelle de l'élève, la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE adressera la facture annuelle à l'abonné à partir du 15 octobre 2026. La facture est due pour l'année scolaire en cours, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'élève.

5 – Mise en place du prélèvement

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, en cours d'année doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat :

secretariat@arcade-cchj.fr

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. L'envoi doit se faire avant le 15 du mois précédent le prélèvement, pour permettre la prise en compte de cette modification. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur le prélèvement suivant.

6 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat : secretariat@arcade-cchj.fr ou 03 84 34 11 30

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la :

Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert - 39200 SAINT - CLAUDE

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de l'école de musique est à adresser à Monsieur le Président. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.160 (v) le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'administrative de Besançon ou sur internet par le site télérecours citoyens

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Référence Unique du Mandat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA**CCHJ ARCADE : FR54ZZZ598401****AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE AUTOMATIQUE**
(À renvoyer complétée, signée et accompagnée d'un RIB)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays : France	HAUT-JURA ARCADE Communauté 112 Rue de la République BP106 39400 MOREZ - HAUTS DE BIENNE 03 84 34 11 30 secretariat@arcade-cchj.fr N° SIRET : 243 900 479 00011
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
Signé à : Le :	Signature du titulaire du compte :
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :	
Nom du tiers débiteur :	

Rappel: en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinés à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École de Musique Haut-Jura ARCADE Communauté
(Mise à jour avril 2025)

ARTICLE 1 : DÉFINITION

L'École de Musique de Haut Jura Arcade Communauté a pour mission principale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques musicales. Elle est un établissement d'enseignement spécialisé dans les différentes disciplines de la musique et de la voix.

ARTICLE 2 : STATUT

L'École de Musique de Haut Jura Arcade Communauté est un service public placé sous la responsabilité du Président de Haut Jura Communauté. Tous les personnels affectés à ce service relèvent du statut général de la Fonction Publique Territoriale ou des statuts spécifiques définis par l'Etat.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

- Favoriser la pratique musicale dans les meilleures conditions pédagogiques pour enfants, adolescents et adultes.
- Garantir un enseignement conforme au schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, en application du Décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif au classement des conservatoires.
- Proposer un cursus complet associant formation musicale, pratique instrumentale et collective.
- Participer activement à la vie culturelle locale et animation du territoire.
- Promouvoir l'égalité des chances à travers la mise en place du dispositif OAE (Orchestre à l'École), permettant l'accès à un enseignement artistique et culturel de qualité à tous les enfants de la collectivité, de la classe de CM1 jusqu'en 5ème.

ARTICLE 4 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements suivent les prescriptions du schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture. Ils sont alignés sur le calendrier scolaire national (zone A).

Jusqu'à deux semaines par an peuvent être banalisées, c'est-à-dire réorganisées sans cours individuels, pour la préparation des auditions ou autres projets collectifs.

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École est dirigée par un Directeur placé sous l'autorité du Président de Haut Jura Arcade Communauté. Il exerce la direction pédagogique, administrative et artistique, et veille au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 6 : PROFESSEURS

Les professeurs sont recrutés et rémunérés par Haut Jura Arcade Communauté selon les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Ils :

- Relèvent de l'autorité du Directeur de l'École de Musique Haut Jura arcade Communauté.
- Assurent leurs cours dans le respect des horaires fixés.
- Préviennent la direction en cas d'empêchement majeur. Les arrêts maladie autorisent le non remplacement.
- Notifient les absences des élèves au Directeur de l'École de Musique Haut Jura arcade Communauté.
- Participent aux réunions, auditions, animations du territoire, projets, etc., en dehors de leurs cours hebdomadaires.
- Sont rémunérés selon la grille indiciaire des AEA ou PEA, en tenant compte de leur qualification (DE, DEM, expérience professionnelle), de leur ancienneté et conformément aux conditions budgétaires fixées par la collectivité.

ARTICLE 7 : ÉLÈVES

7.1 Les élèves doivent se réinscrire avant le 1er juin.

Dispositions particulières : dès lors que le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles dans une classe, une liste d'attente est établie en donnant priorité au premier inscrit, puis au second...

7.2 L'assiduité est obligatoire. Les absences doivent être justifiées. Des absences répétées peuvent entraîner une exclusion après entretien.

7.3 La participation aux manifestations (concerts, auditions) fait partie de la formation.

7.4 Les élèves doivent prendre soin du matériel et des instruments mis à disposition

ARTICLE 8 : PRATIQUES INSTRUMENTALES ET VOCALES

Il s'agit de cours d'instruments ou de soutien vocal dont la durée hebdomadaire et les objectifs sont fixés par l'équipe pédagogique.

ARTICLE 9: CULTURE MUSICALE

Ce sont des cours collectifs de 45 minutes ou 1 heure hebdomadaire.

- Éveil musical : à partir de 6 ans. Il s'agit d'une découverte du monde musical sous forme de rythmique corporelle, de jeux, de chant et d'écoute.
- Formation musicale : obligatoire pour les élèves en instrument/chant jusqu'à la 2ème année de 2ème cycle (sauf dispenses). Elle est facultative pour les adultes.

ARTICLE 10 : ABSENCES ET ASSIDUITÉ

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits. Toute absence doit être signalée au professeur ou à la direction.

Seuls les cours annulés du fait du professeur (hors arrêt maladie) doivent être rattrapés dans la mesure du possible. Les cours annulés pour cause d'arrêt maladie ou d'empêchement majeur ne donnent pas systématiquement lieu à rattrapage. Les cours manqués par l'élève ne sont pas rattrapables.

En cas d'annulation exceptionnelle (mission extérieure, impossibilité ponctuelle), le professeur s'engage, dans la mesure du possible, à proposer un rattrapage sous forme adaptée : cours décalé, cours collectif renforcé, ou créneau de substitution. Ces ajustements sont soumis à validation par la direction, selon les contraintes de calendrier et de salle.

ARTICLE 11: BULLETINS ET ÉVALUATION

Les élèves sont évalués en contrôle continu tout au long de l'année. Cette évaluation tient compte de leur progression individuelle, de leur assiduité, de leur investissement personnel, ainsi que des acquis techniques et artistiques. Une évaluation intermédiaire est effectuée au mois de février, permettant aux enseignants et aux familles de faire un point d'étape sur les progrès, les difficultés éventuelles et les orientations pédagogiques à venir. Un bulletin d'évaluation est remis à chaque élève en fin d'année scolaire. Il constitue un outil de suivi pédagogique, pouvant comporter :

- les observations du ou des professeurs référents,
- les recommandations pour la suite du parcours (cycle supérieur, réorientation, renforcement, etc.).

Des examens de fin de cycle peuvent être organisés pour valider officiellement une étape du cursus, selon les référentiels établis par l'équipe pédagogique, et en lien avec les réseaux partenaires (ex. CMF – Confédération Musicale de France).

ARTICLE 12: LOCATION D'INSTRUMENT

Dans la limite du parc instrumental, l'école de musique mettra à disposition les instruments de musique nécessaires à l'apprentissage des élèves sous forme de location dont les tarifs sont votés en Conseil Communautaire.

Le locataire et son représentant légal sont responsables de la bonne conservation de l'instrument pendant toute la durée de la location. En cas de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement sont à leur charge. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages et le vol de l'instrument.

Un état des lieux est effectué lors de la remise de l'instrument à l'élève. Un second état des lieux est réalisé lors de sa restitution. Toute détérioration constatée fera l'objet d'une facturation à la remise en état.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS À FOURNIR EN DÉBUT D'ANNÉE

- Fiche de renseignements
- Justificatif de domicile
- Autorisation parentale pour usage de photographie
- Carte Jeune (réduction de 50% la première année pour les résidents de Haut Jura Arcade Communauté)
- Formulaire formations/tarifs
- RIB + contrat de prélèvement (si paiement mensuel)

ARTICLE 14 : VALEURS ET LAÏCITÉ

L'école respecte les principes de neutralité, laïcité, non-discrimination et égalité d'accès au service public.

ARTICLE 15 : CONTACT

ecoledemusique@arcade-cchj.fr / 07 56 30 67 55 / 19 rue Pasteur 39400 MOREZ – HAUTS DE BIENNE

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement



CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT

Entre les soussignés:

L'école intercommunale de musique Haut-Jura ARCADE, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel JACQUIER, située 19 rue Pasteur, 39400 MOREZ,

D'une part,

et Madame ou Monsieur

Domicilié

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'un instrument

L'école de musique met à disposition de

Instrument :

Marque/Modèle :

N° :

Etat :

Accessoires :

Article 2 : Tarifs de la location.

Le tarif de location est de 195.00€ euros pour l'année 2026-2027.

Article 3 : Responsabilités

Madame ou Monsieur s'engage à prendre soin de l'instrument loué (*art. 1728 du code civil*), à le restituer dans l'état où il (elle) en a pris possession. Il (elle) assume tous les risques de détérioration et de perte de l'instrument quelle qu'en soit la cause, de même s'il s'agit d'un cas fortuit.

Il (elle) s'engage également à entretenir l'instrument, à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable, à le restituer après avoir effectué révision et nettoyage par un professionnel.

L'instrument loué peut être retiré sans préavis, en cas de mauvais entretien constaté par le professeur.

IMPORTANT : l'instrument doit être déclaré auprès de votre assurance.

Le(la) locataire :

Le directeur de l'école de musique